



Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Janvier 2011

L'an Deux mille dix le 27 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents :, M. PELISSIER, Mme CHAVILLON Mme MONTEIRO, M. BLONDEAU M. DELPECH, Mme DEPOUX M. CAPELLE, Mme DESCLAUX-CURNIÉ, M. MEIGNAN, M. PETITEAU, M. BLONDEAU.

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE

Mme VANDERVOORT a donné procuration à M. PELISSIER

Nombre de membres élus	13	Date de la convocation :	20 janvier 2011
Nombre de membres présents	11	Date de l'affichage :	20 janvier 2011

Nombre de membres votants 13

Mme DESCLAUX-CURNIÉ a été élue secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de séance, M. le Maire précise que la préparation du Conseil Municipal a été validée lors de la réunion du bureau municipal qui s'est tenue le mardi 25 janvier 2011 en mairie de 20h30 à 22h00 en présence de Mme Marie CHAVILLON, M. PELISSIER, Mme VANDERVOORT. Mme MONTEIRO était absente excusée.

Présentation du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Argile (PPRNA).

Monsieur le Maire excuse les absences de M. Stéphane FLAHAUT et Mme Arlette LESENEY, directeur de la DDT, souffrants.

M. Philippe POUPIN présentera donc le projet de PPRNA tandis que Mme Sophie BARRE-BON fera ensuite un point sur l'avancement sur le PADD.



M. le Maire indique que le projet est à l'initiative de la Préfecture. Six communes sont concernées par ce projet.

Il conviendra après la présentation de constituer un groupe de travail qui peaufinera le document avec les services de la DDT.

Le PPRNA fera l'objet d'une enquête publique.

M. le Maire précise que les six communes concernées ont par ailleurs été non reconnues "catastrophe naturelle" lors des sécheresses 2008/2009. Il est donc contradictoire de les soumettre aux contraintes d'un PPRNA. Les maires des six ont déposé un recours gracieux. Une conférence de presse aura lieu à Magnanville sur le sujet lundi 31 janvier 2011.

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe POUPIN, chargé d'opération "risques naturels et technologiques" à la DDT.

Celui-ci déroule la présentation schématisée en rappelant que la loi Barnier de 1995 a instauré les plans de prévention des risques naturels.

Le PPRNA est basé sur le relevé des mouvements différentiels des retraits-gonflements des argiles. Le premier a été prescrit après la sécheresse de 2003. Le phénomène des retraits-gonflements des argiles est le plus coûteux pour les assurances après les inondations. Le coût moyen d'un sinistre s'élève à 10.000 € et peut avoisiner régulièrement les 150.000 €.

Le département des Yvelines est le plus touché par ce phénomène.

Le PPRNA, une fois approuvé, vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU des communes concernées.

Mme BARRE-BON ajoute que cela n'aura toutefois pas d'incidence sur l'inconstructibilité des terrains.

67% du département est à risque et aucune commune n'est totalement épargnée.

Pour Auteuil-le-Roi, le territoire, selon la carte établie suite aux relevés de carottages effectués par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) 57 % du territoire est concerné par un aléa fort, 3% par un aléa moyen, 20% par un aléa faible et 20% par des terres non argileuses correspondant majoritairement à des terres agricoles.

99% des habitations sont implantées sur les 57% du territoire en aléa fort.



AUTEUIL-LE-ROI

Selon le calendrier exposé, le PPRNA sera soumis à la concertation de la population en mars-avril 2011, puis à enquête publique. L'objectif préfectoral étant qu'il soit adopté pour la fin de l'année 2011.

M. CAPELLE demande à M. POUPIN qui prendra en charge le coût des frais d'enquête publique. Mme BARRE-BON lui répond qu'elle va se renseigner sur ce volet financier.

Mme DESCLAUX-CURNIÉ demande si l'application du PPRNA à la commune d'Auteuil-le-Roi aura une incidence sur les demandes des administrés de reconnaissance en catastrophe naturelle.

M. le Maire confirme que l'objectif de l'Etat est bien d'imposer un PPRNA, et de ce fait, il ne sera plus possible d'être reconnu en état de catastrophe naturelle et donc de prétendre à une indemnisation auprès des compagnies d'assurances.

M. le Maire suspend la séance et donne la parole au public afin qu'il puisse échanger avec M. POUPIN et Mme BARRE-BON.

M. MAHOT conteste la cartographie présentée par la DDT. La minéralogie du village est beaucoup plus diversifiée. Sur une même parcelle, plusieurs sortes d'argiles, de sablon ou de limon des plateaux peuvent être relevés. Aussi, il fait part de son étonnement quant à la répartition des aléas sur le territoire communal.

Mme TECLE demande quand et où ont eu lieu les campagnes de carottages car elle n'a jamais vu de relevés minéralogiques sur la commune.

M. POUPIN leur répond que les analyses ont été réalisées par le BRGM, institut indépendant mondialement reconnu pour son sérieux et sa compétence. De ce fait, il ne peut préciser leur date d'intervention sur la commune. Mais il devrait être possible d'obtenir auprès d'eux la cartographie et les dates de leurs prélèvements.

M. FORTIER appuie les propos de M. MAHOT.

M. PELISSIER propose de réclamer le compte rendu des analyses du cabinet pour plus de précisions.

M. le Maire déclare la reprise de la séance du Conseil Municipal.

Après débat, il est constitué un groupe de travail qui se réunira en mairie d'Auteuil-le-Roi. Messieurs HEURTEVENT, PELISSIER, CAPELLE se sont proposés. M. POUPIN et un représentant du Conseil Général, participeront à ce groupe de travail portant sur la finalisation du règlement du PPRNA.

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme BARRE-BON.



Mme BARRE-BON intervient ce soir pour préciser les modalités du débat du PADD en Conseil Municipal.

Le premier alinéa de l'article L123-9 prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable soit organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du PADD et non sur le projet définitif. Il ne s'agit ni d'une présentation, ni d'une discussion sur les règles d'urbanisme, qui n'ont d'ailleurs pas à être définies préalablement à ce débat.

C'est une occasion pour les membres du Conseil Municipal de débattre des orientations générales du projet sans de perdre dans les détails techniques du règlement ou du zonage et de pouvoir émettre leurs observations avant que ne leur soit présenté le projet définitif, prêt à être arrêté. A l'issue de ce débat, il est logique que le projet de PLU évolue pour tenir compte de son résultat.

Le débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant que le Conseil ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU.

Le débat ne donne lieu à aucune délibération. Le maire présente les orientations du projet d'aménagement et de développement durable devant les membres du conseil qui en débattent.

Même si ce débat ne donne lieu à aucun vote, il convient néanmoins de prendre les dispositions nécessaires pour en conserver la trace, de telle sorte que, dans l'hypothèse d'un contentieux, la preuve de la réalité du débat puisse être rapportée; ainsi, la convocation du conseil municipal, comportant l'ordre du jour ainsi qu'un compte rendu de séance constitueront des éléments probants.

M. POUPIN et Mme BARRE-BON prennent congés.

Avant la reprise du déroulement de l'ordre du jour, M. PELISSIER souhaite lire une lettre rédigée par Mme VANDERVOORT.

M. le Maire propose à M. PELISSIER qu'il la lise au moment des questions diverses car Mme VANDERVOORT n'a pas mentionné ce point lors du bureau municipal du 25 janvier 2011 dont elle aurait pu solliciter l'inscription à l'ordre du jour en point supplémentaire. D'autre part, M. le Maire indique que ce point aurait pu également être ajouté lors de l'ouverture de la séance.

Après de multiples échanges et un désaccord persistant, M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 22h00.